



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Location de l'appartement du Château Lacypierre

1°) RESERVATION

La réservation est définitive à partir de la réception du montant total du séjour et du contrat de location dûment signé.

2°) PRIX

a) Comprend :

- La location du logement du jour d'arrivée 17h00 au jour du départ 10h00.
- La consommation d'eau et d'électricité et d'eau.
- Les draps et serviettes.

b) Ne comprend pas :

- Le ménage : 40€ (merci de laisser la vaisselle propre)
- La caution : 500€ payable à l'entrée dans les lieux et restituée 15 jours après la fin de séjour, sous déduction éventuelle des détériorations.
- La responsabilité civile incluant tous risques locatifs (obligatoire de la part du locataire).
- La taxe de séjour de 1.10€ par jour et par personne.

3°) CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement de la totalité du séjour à la réservation.

4°) ANNULATION -ASSURANCE ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée avec AR.

En cas d'annulation plus de 2 semaines avant le début du séjour, une somme de 25% du prix du séjour restera acquise, en cas d'annulation moins de 2 semaines avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour restera acquise.

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement.

5°) DOMMAGES

Cet hébergement a la spécificité d'être situé dans les murs du château classé monument historique, quelques égards s'imposent envers le mobilier d'époque, les objets décoratifs et les revêtements muraux (tissus et lambris). Toutes dégradations des locaux, pertes ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent l'hébergement engagent de plein droit la responsabilité de son auteur.

6°) RESPONSABILITE

La responsabilité d'Isabelle Lebon-Hénault n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'il soient, pendant ou suite à un séjour. Elle n'est pas engagée à raison des dommages causés ou subis par le véhicule.

7°) RECLAMATIONS

Toute réclamation relative aux conditions de déroulement du séjour doit être formulée sur place pour permettre de trouver une solution immédiate. A défaut de réclamation le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes. Toutes les demandes judiciaires ou extrajudiciaires nées des contrats de vente du séjour seront prescrites à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de fin de séjour. La juridiction compétente sera exclusivement celle du tribunal du chef-lieu du département de la Dordogne.

Lorsque le séjour n'aura pas lieu, le délai de trois mois commencera à courir à partir de la date de la fin de séjour convenu lors de la réservation. En cas d'annulation, le délai de prescription de trois mois court à partir de la date d'annulation ou au plus tard de la date prévue au début du séjour.